



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/073

Genève, le 25 juin 2024

CONCERNE:

PANAMA

## Quota d'exportation zéro pour les requins et les raies du Panama

1. Cette notification est publiée à la demande du Panama.
2. Le Panama a établi des quotas d'exportation zéro pour toutes les espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes (Elasmobranchii spp.), sauf pour *Prionace glauca*.
3. Les quotas d'exportation pour *Prionace glauca* sont disponibles sur la page [Quotas d'exportation CITES](#).
4. Le quota zéro sera en vigueur jusqu'à ce que l'on dispose d'informations scientifiques fiables, obtenues grâce au suivi des populations de chacune des espèces de requins et de raies présentant un intérêt commercial, ainsi que grâce à d'autres outils permettant d'assurer une traçabilité adéquate et un contrôle efficace des débarquements.
5. Cette mesure exclut uniquement les spécimens commercialisés à des fins scientifiques (S) ou à des fins d'application de la loi / fins judiciaires / police scientifique (L), quelle que soit leur origine.
6. Pour le quota zéro, tous les codes de sources s'appliquent.